



CONSEIL MUNICIPAL
22 JUIN 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2022-253

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 15 juin 2022 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Charles PONS.

ETAIENT PRESENTS : M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Frédéric GUILLAUMON, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, M. Sébastien MENARD, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, M. Bernard REYES, Mme Florence MOLY, Mme Laurence PIGNIER, Mme Charlotte CAILLIEZ, M. David TRANCHECOSTE, Mme Christelle MARTINEZ, M. Pierre-Louis LALIBERTE, M. Pierre PARRAT, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, Monsieur Roger TALLAGRAND.

REPRESENTE(S) : Louis ALIOT, ayant donné pouvoir à Charles PONS, Rémi GENIS, ayant donné pouvoir à Charles PONS, Anaïs SABATINI, ayant donné pouvoir à François DUSSAUBAT, Soraya LAUGARO, ayant donné pouvoir à Sébastien MENARD, Sophie BLANC, ayant donné pouvoir à Charlotte CAILLIEZ, Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à Isabelle BERTRAN, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Christine ROUZAUD DANIS, ayant donné pouvoir à Jean-Yves GATAULT, Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES, Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à David TRANCHECOSTE, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à Florence MOLY, Georges PUIG, ayant donné pouvoir à André BONET, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Chantal GOMBERT, ayant donné pouvoir à Jean-Luc ANTONIAZZI, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Philippe CAPSIE, ayant donné pouvoir à Yves GUIZARD

ABSENT(S) : M. Jean CASAGRAN.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Pierre Louis LALIBERTE

=====

Implantation de ruches et candidature au Label API-cité

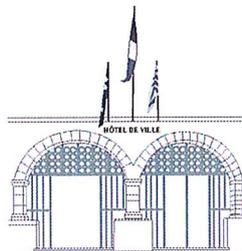
M. Gérard RAYNAL expose :

Mes chers collègues,

En raison d'une mortalité importante des abeilles sur le territoire national, la sauvegarde des abeilles constitue un défi majeur pour l'ensemble de nos concitoyens qui sont de plus en plus sensibilisé à cette problématique déterminante pour notre avenir. Les abeilles ont en effet un rôle essentiel dans la pollinisation, assurant, avec l'ensemble des pollinisateurs sauvages, la reproduction d'environ deux tiers des espèces cultivées, soit près de 35 % des ressources alimentaires mondiales.

La Ville de Perpignan ambitionne de développer sa dynamique en faveur de la préservation des abeilles et des pollinisateurs sauvages. Un travail a déjà été engagé avec l'Union Apicole du Roussillon (USAR) en mai 2018 pour l'implantation de ruches sur le vallon du site de Ruscino.

Au vu du résultat positif de cette action, la Ville souhaite mettre en place de nouveaux projets :



1- Une nouvelle convention avec l'USAR :

Objet de la convention :

La Ville met à disposition de l'Association USAR, à titre gracieux, un terrain d'une superficie de 7 hectares (Bois des chênes) pour l'installation, la gestion et l'entretien de 3 ruches en hauteur. Cet espace naturel est partagé avec les services de la Ville.

Engagements de l'association :

- Assurer la gestion et l'entretien des ruches
- Fournir un numéro d'astreinte permettant 24H/24 7J/7 à la Ville de joindre un membre de l'association en cas de problème
- Informer toute maladie constatée au sein des ruches et de tout traitement appliqué à cet effet
- Transmettre à la ville les dates des récoltes et d'extraction du miel
- Transmettre à la ville 10 % de la production annuelle de miel
- Prévenir de tout essaimage. Elle interviendra d'urgence en cas d'essaimage d'une ruche si l'essaim est récupérable
- Procéder à un changement de reine et/ou au remplacement de l'essaim dans le cas où une ruche serait particulièrement agressive

Engagements de la ville :

- La Ville assurera l'entretien du terrain et de ses abords sur lequel sont installées les ruches
- La Ville s'engage à prendre toutes les dispositions pour que l'association puisse occuper et utiliser les lieux dans des conditions normales de fonctionnement
- La Ville informera son assureur de l'activité nouvelle réalisée sur le site

Durée de la convention:

La convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

2- Candidature de la Ville au label API cité :

Présentation du label API cité :

L'objectif de ce label est de valoriser les politiques locales en matière de protection des pollinisateurs. Toute collectivité peut en faire la demande. En plus d'être une récompense officielle, le label est une réelle incitation à la mise en place de pratiques favorables aux abeilles domestiques et aux pollinisateurs sauvages. Il doit soutenir un projet municipal cohérent en faveur des pollinisateurs, et une bonne qualité de vie environnementale pour les habitants.

L'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) s'engage à promouvoir le label API cité ainsi que les collectivités lauréates notamment lors des grands rendez-vous apicoles (congrès nationaux, européens, Apimondia, etc.). L'UNAF s'engage également à diffuser largement sur ses supports de communication (site internet, publications...) les informations concernant tout événement relatif à la labellisation de votre collectivité.

Le coût pour obtenir le label est de 2000 €. Il s'agit de financer l'audit.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'USAR

- D'approuver la candidature de la ville au label API cité
- D'attribuer le versement de 2000 euros pour l'audit
- De prévoir les crédits afférents au budget de la Ville
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et tout document utile en la matière

OUI cet exposé,
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

54 POUR

=====
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission 066-216601369-20220622_157685 DE 1/1
Accusé reçu le : 10 5 JUIL 2022
Affiché le : 10 5 JUIL 2022

M. Gérard RAYNAL, Pour le Maire le Conseiller Municipal délégué



Raynal

